

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Fabrice LEPINTE, Maire.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Date d'affichage : 13 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres votants : 8

Prénom/Nom/Fonction	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir
Fabrice LEPINTE (<i>Maire</i>)	X			
Xavier ANQUETIN (<i>1^{er} adjoint</i>)			X	
Régine LECHIEN (<i>2^{sd} adjoint</i>)	X			
François-Régis TARDY (<i>3^{ème} adjoint</i>)			X	
Gaël GUADEBOIS (<i>4^{ème} adjoint</i>)	X			
Patrick DUEDAL (<i>Conseiller</i>)	X			
Nina DHOOGHE (<i>Conseiller</i>)	X			
Grégoire FLANDIN (<i>Conseiller</i>)	X			
Magali LEMAIRE (<i>Conseiller</i>)	X			
Philippe MANCINI-HEITZELER (<i>Conseiller</i>)		X		
Jérémy NICOLAS (<i>Conseiller</i>)	X			
Véronique LETERER (<i>Conseiller</i>)			X	
Thierry GAUGUET (<i>Conseiller</i>)		X		

A été nommé(e) secrétaire de séance : Nina DHOOGHE

DELIBERATION DEL 2023 018 : Portant sur l'approbation du conseil municipal du 13 juin 2023

Il est proposé au conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 13 juin 2023. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté par l'ensemble des membres présents.

Vote **POUR : 8**
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

DELIBERATION DEL 2023 019 : portant sur le rapport de CLECT

EXPOSE :

La CLECT de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise a réuni ses représentants titulaires le 30 juin 2023, en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI afin de restituer dans les budgets des communes membres intéressées le montant des recettes historiques perçues par la Communauté urbaine au titre de la compétence déchets et de procéder au recalcul des évaluations de charges des communes.

La Communauté urbaine perçoit ou verse à l'ensemble de ses communes membres des attributions de compensation définitives depuis l'année 2017.

Les attributions de compensation visent à sécuriser les équilibres financiers des communes-membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dès lors qu'il y a transfert de compétences et de facto de charges. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

La loi prévoit la possibilité de réviser le montant de l'attribution de compensation dans le cadre d'une procédure de révision libre, après délibération du conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et après délibérations concordantes à la majorité simple de chaque conseil municipal.

À ce titre, la CLECT est chargée de procéder à la révision des évaluations de charges transférées, afin de permettre le recalcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé en ce sens.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit adopté sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

En cas d'adoption du rapport de CLECT, celui-ci sera transmis par Madame la Présidente de CLECT au Président de la Communauté urbaine qui pourra proposer la révision du montant des attributions de compensation définitives aux conseillers communautaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

D'adopter le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de CLECT voté à la majorité simple le 30 juin 2023.



DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE
GOUSSONVILLE

ARTICLE 1 : ADOPTE le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté urbaine du Grand Paris Seine et Oise.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'en cas d'adoption du rapport de CLECT par les communes membres de l'EPCI, selon les conditions de majorités définies par l'article 1609 nonies C, il sera transmis au Président de la Communauté urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'ADOPTER le rapport de CLECT du 30 juin 2023 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise

DIT que la décision sera transmise au Président de la Communauté Urbaine, pour proposition de révision du montant des attributions de compensation définitives.

Vote **POUR : 8**
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0



**DELIBERATION DEL2023 020 : portant sur le retrait de la délibération
DEL2023 014 décision modificative**

EXPOSE :

Lors du vote du budget primitif de la commune le 6 avril 2023, il avait été proposé au conseil de mettre au budget des dépenses imprévues en fonctionnement pour un montant de 5.800,00€. Or, avec le passage en nomenclature M57, les dépenses imprévues ne sont plus possibles sauf si elles sont identifiées pour une opération précise. Les services préfectoraux ont demandé au conseil municipal de régulariser ce vote par une décision modificative.

Par délibération du 9 mai 2023, le conseil municipal approuvait la décision modificative concernant les dépenses imprévues pour un montant de 5.800,00€.

Toutefois, cette décision modificative n'avait pas lieu d'être votée. En effet, le budget tel qu'il a été adopté tenait déjà compte des dispositions de la M57 et ne faisait pas apparaître de dépenses imprévues. La délibération portant décision modificative DEL2023_014 du 9 mai 2023 n'avait dès lors, pas lieu d'être, les services préfectoraux et de la trésorerie de Mantes-la-Jolie, demandent le retrait de la délibération susmentionnée.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable en M57

Vu le budget de la ville

Considérant les demandes de la Préfecture et de la Trésorerie de Mantes-la-Jolie de procéder au retrait de la délibération du 9 mai 2023 sous la référence DEL2023_014

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de retirer la délibération DEL2023_014 du 9 mai 2023 portant sur la décision modificative des dépenses imprévues.

**Vote POUR : 8
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0**



Questions diverses :

Aménagement de continuité de trottoir : La communauté urbaine propose un projet d'aménagement de trottoir sur la rue des coutures. Cela permettrait :

- De réaliser une continuité piétonne pour les portions de la cure des coutures qui en sont dépourvues
- De répondre aux enjeux d'accessibilité, de sécurité et de service en direction des riverains
- D'améliorer la desserte piétonne des équipements et leur mise en conformité

Ce projet doit impérativement être clôturer avant la fin de l'année 2023. Les travaux seraient réalisés sur les mois de novembre et décembre.

Questions/remarques :

- ✓ Faire préciser « trottoir paysager »
- ✓ Créer place PMR devant la mairie avec entrée par le portillon
- ✓ Ajouter des stationnements en s'alignant sur les stationnements existants, devant le restaurant, la clinique et l'arrêt de bus.
- ✓ Quai de bus : est-ce obligatoire ? Quelles sont les normes à respecter ?
- ✓ Quels sont les aménagements prévus le long du terrain ludique ? Accès, stationnement, limites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49

Le Maire
Fabrice LEPINTE



Le secrétaire de séance